

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINRESI/INC/CIPM/2023 DU _____ EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA
MISE EN FONCTIONNEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DES
LABORATOIRES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTOGRAFOMETRIE A
L'INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION :

EXERCICE 2023

Table des Matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture.....
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires
Pièce n° 7 : Cadre du détail estimatif.....
Pièce n° 8 : Le modèle de marché
Pièce n° 9 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires.....
Pièce n° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....

Pièce n° 1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0004/AONO/MINRESI/INC/CIPM/2023 DU 27 mars 2023 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN
FONCTIONNEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE PRODUCTION A L'INSTITUT
NATIONAL DE CARTOGRAPHIE**

Financement : Budget d'Investissement Public (MINRESI)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'Institut National de Cartographie, lance en procédure d'urgence un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition, l'installation et la mise en fonctionnement du matériel informatique pour les laboratoires de cartographie et de photogrammétrie à l'Institut National de Cartographie (INC), dans la chaîne numérique de production cartographique de l'Institut.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Avis d'Appel d'Offres concerne l'acquisition, l'installation et la mise en fonctionnement du matériel informatique pour les laboratoires de cartographie et de photogrammétrie à l'Institut National de Cartographie, dans la chaîne numérique de production cartographique de l'Institut. Confère spécifications techniques dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison, l'installation et la mise en fonctionnement desdits équipements objet du présent appel d'offres est de **deux (02) mois**.

4 Allotissement

La fourniture est en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **trente-cinq millions (35.000.000) FCFA**.

6. Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais justifiant d'une maîtrise dans le domaine susvisé et disposant d'une expérience avérée.

7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINRESI.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à l'INC, au Service des Marchés de l'Institut.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Service des Marchés de l'INC, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quarante mille (40.000) francs CFA, *payable dans le Compte d'Affectation Spécial CAS-ARMP ouvert dans les agences BICEC dans le compte n°335 988.*

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, au plus tard le **21 avril 2023 à 12 heures, heure locale** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0004/AONO/MINRESI/INC/CIPM/2023 DU 27 MARS 2023 POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN FONCTIONNEMENT EN PROCEDURE D'URGENCE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA PRODUCTION A L'INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de 700 000 (sept cent milles) CFA et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours, soit trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de 700 000 FCFA (sept cent milles) de francs CFA) et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment :

- l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu dans la salle de réunion de l'Institut National de Cartographie le **21 avril 2023 à 13 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

- Non-conformité ou absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre ;
- Fausses déclarations ou falsification des documents ;
- Non-conformité du matériel aux spécifications techniques du DAO ;
- Non satisfaction de 90% des sous-critères essentiels ;
- Absence des fiches techniques ou prospectus du matériel ;
- Omission d'un prix quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- Non-respect des délais de 48 heures pour produire une pièce absente ou non conforme.

14.2. Critères essentiels

Les critères de qualification des candidats sont les suivants :

N°	CRITERES	OUI	NON
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE		
3	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU DAO		
4	PROCEDURE D'INSTALLATION ET DE MISE EN FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS		
5	CAPACITE DE FINANCEMENT		
6	PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON		

15. ATTRIBUTION

Le Marché sera attribué au candidat ayant :

- présenté l'offre administrative conforme ;
- validé au moins 90 pour cent des sous-critères de l'offre technique ;
- présenté l'offre répondant à l'exigence moins-disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cellule Informatique de l'INC sis face BEAC Elig –Essono, BP 157 Yaoundé Tel : (237) 699 98 67 92.

18. Numéros verts anti-corruption

Les soumissionnaires au présent avis peuvent en cas de besoin, saisir la CONAC par l'un des numéros suivants : 658 26 26 82/651 64 91 94.

Yaoundé le 27 mars 2023

Le Directeur Général de l'INC

Copies :

- ARMP
- INC
- Président CIPM
- MINMAP
- Affichage



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°0004 ONIT/
MINRESI/CIPM/2023 OF 27 MARCH2023 IN AN URGENT PROCEDURE FOR
THE ACQUISITION, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF COMPUTERS
EQUIPMENTS FOR THE PRODUCTION AT THE NATIONAL INSTITUTE
OF CARTOGRAPHY**

Funding: Public Investment Budget of MINRESI

1. Subject of the invitation to tender

The General Manager of National Institute of Cartography launches an Open National Invitation to tender to put in place the acquisition and installation of computers for the laboratories of the cartography and photogrammetry at the National Institute of Cartography.

2. Nature of services

The services comprise, notably, to put in place the acquisition, installation and commissioning of computers equipments for the production at the National Institute of Cartography.

3. Delivery deadline

The maximum deadline provided to this call for tenders is two months.

4. Allotment

The supply is in a single batch.

5. Estimated cost

The provisional cost for this operation following prior studies stands at thirty-five millions (35.000.000) FCFA

6. Participation and origin

Participation in this consultation is open to Cameroonian enterprises with a master's degree in the aforementioned field and with proven experience.

7. Financing

The services covered by this call for tender shall be financed by BIP of the 2023 financial year (s); Public Investment Budget of MINRESI.

8. Consultation of Tender File

The tender file may be consulted during working hours at.....hours, local

time every working day at the secretariat of the tender Board at the National Institute of Cartography situated opposite BEAC Elig –Essono, BP157 Yaoundé Tel : (237) 2 as soon as this notice is published.

9. Acquisition of tender file

The file may be obtained at the secretariat of the tender Board of National Institute of Cartography situated opposite BEAC Elig –Essono, BP 157 Yaoundé Tel: (237) 675 46 10 03 as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of 40.000 (fourth thousands) FCFA, payable to the following account “Special Appropriation Fund CAS-ARMP”, n°3359880000189 or in a “Special account CAS-ARMP » open in all BICEC branches.

10. Delivery of offer

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach at the secretariat of the procurement Committee of National Institute of Cartography situated opposite BEAC Elig –Essono, BP157 Yaoundé Tel: (237) not later than .21 April 2023 at 12 o'clock and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°0004 ONIT/
MINRESI/CIPM/2023 OF 27 MARCH 2023 IN AN URGENT PROCEDURE FOR
THE ACQUISITION, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF COMPUTERS
EQUIPMENTS FOR THE PRODUCTION AT THE NATIONAL
INSTITUTE OF CARTOGRAPHY**
“To be opened only during the bid-opening session”

11. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the list in document 12 of the Tender File of an amount of 700.000 (seventy hundred thousand) francs CFA and valid for ninety (90) days beyond the original date of the validity of the offers.

12. Admissibility to tenders

Each bidder shall include in his/her administrative document, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance (see the list in the document 12 of the DAO), issued 700 000 FCFA (nine hundred thousand FCFA and valid for ninety (90) days as from the date of the offers deposit.

Under pain of rejection, the other required administrative documents should be presented as original documents or copies certified by the issuing service or the administrative authority, (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) in conformity with the Special Tender Regulations.

They must obligatorily not be older than three (03) months or must not have been established after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall

be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer. And the absence of a document attesting to never forgive a project.

13. Opening of bids

The opening of the bids shall take place in the meeting room of the tenders board for the Ministry of Scientific Researcher and Innovation, on 21 April 2023 at 1 pm, local time, this will be done by the tenders board for the Ministry of Scientific Researcher and Innovation. Only bidders can attend this session or be duly represented by a person of their choice who has perfect knowledge of the tender file. The opening of financial tender will only be held after the technical evaluation of bidders.

14. Evaluation criteria

(The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers or offers not in compliance with the essential conditions laid down in the Tender File relating especially to admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the technical specifications of the tender file and to the qualification of candidates).

14.1 Eliminatory criteria

- Non-compliance of absence of the bid bond at the opening of bid leads to the rejection of the offer;
- False declaration or forged document;
- Non-compliance to major technical specifications of the tender;
- Non-respect of 90% of the essential criteria;
- Absence of the prospectus with technical fact sheets of the material;
- Absence of a quantified price;
- Failure to respect the 48 hours deadline to produce a missing or compliant part.

14.2 Essential criteria

The criteria for qualification of candidates are as following:

N°	CRITERES	OUI	NON
1	PRESENTATION OF THE OFFER		
2	GENERAL REFERENCE OF THE ENTERPRISE		
3	TECHNICAL CHARACTERISTICS OF EQUIPMENTS IN CONFORMITY WITH THE PRESCRIPTION OF THE DAO		
4	INSTALLATION AND FUNCTIONING PROCEDURE		
5	FINANCIAL CAPACITY		
6	PLANNING AND DEADLINE		

15. Attribution

The tender will be attributed to the candidates with:

- Presentation of complete administrative record in conformity to the offer

- Validation of at least 90% of the sub criteria of the offer
- Presented the financial offer with the lowest offer

16. Validity of offers

Bidders shall be bound by their bids for a period of 90 days taking effect from the date of submission of bids.

17. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hour from the Department of Network of National Institute of Cartography situated opposite BEAC Elig –Essono, BP 157 Yaoundé Tel: (237) 699 98 67 92

18. Call number of National Anti-Corruption Commission

The submission of tenders may call the National Anti-Corruption Commission following these numbers: 658 26 26 82/651 64 91 94

Yaoundé the 27 April 2023

The General Manager of INC

Copy:

- ARMP
- Project Owner concerned
- Chairpersons CPM concerned
- Services in charge of public contracts

Pièce n° 2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des Matières

A. Généralités
.....
.....
Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
.....
.....
B. Dossier d'Appel d'Offres
.....
.....
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres
.....
.....
C. Préparation des offres
.....
.....
Article 10 : Frais de soumission
Article 11 : Langue de l'offre
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
Article 13 : Prix de l'offre
Article 14 : Monnaie de l'offre
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19 : Caution de soumission
Article 20 : Délai de validité des offres
Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres
.....
Article 22	: Cachetage et marquage des offres
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24	: Offres hors délai
Article 25	: Modifications, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
.....
Article 26	: Ouverture des plis et recours
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contracatante
Article 29	: Conformité des offres
Article 30	: Évaluation de l'offre technique
Article 31	: Qualification du soumissionnaire
Article 32	: Correction des erreurs
Article 33	: Conversion en une seule monnaie
Article 34	: Évaluation des offres au plan financier
Article 35	: Marge de préférence
Article 36	: Comparaison des offres
F. Attribution du Marché
.....
Article 37	: Attribution du marché
.....
Article 38	: Droit de l'Autorité contracatante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
.....
Article 39	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
...	...
Article 40	: Notification de l'attribution du marché
Article 41	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 42 : Signature du marché
Article 43 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire. ?

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. l'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii)

administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 2	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 3	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné
Pièce n° 4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 5	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;

Pièce n° 6	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 8	Le modèle de marché ;
Pièce n° 9	Modèles à utiliser par les soumissionnaires;
Pièce n° 10	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
;
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
 - i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- b. Pour les fournitures à importer :
 - i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
 - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
 - iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- c. Pour les fournitures déjà importées:
 - i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
 - i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix

sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y

compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质iellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative

figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans en cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention
« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est approprié lorsque les critères de qualification aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre

si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-Commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifeste- ment mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous- détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas
(a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

- 33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

- 34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
 - d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.
- 34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :
 - a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
 - d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 % , la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

- 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.
- 42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

- 43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres
- 43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n° 3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

I- Généralités	
	<p>Définition des fournitures :</p> <p><i>Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'acquisition, l'installation et la mise en fonctionnement du matériel informatique pour les laboratoires de cartographie et de photogrammétrie à l'Institut National de Cartographie. Les spécifications techniques des équipements figurent dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).</i></p>
	<p>L'Institut National de Cartographie, sis à l'immeuble abritant ses services à Elig- Essono, Avenue Monseigneur Vogt, Yaoundé. BP157 Yaoundé tel (237) 242 22 29 21.</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p>
	Délai de livraison : 02 mois à compter de la date de notification du démarrage de la prestation
	Source de financement : les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le BIP.
	Liste des candidats préqualifiés le cas échéant.
	Critères de provenance des soumissionnaires
	Critères de provenance des fournitures
	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>a) <i>présentation générale de l'offre</i> ; oui/non –</p> <p>b) <i>Les références générales de l'entreprise</i> ; oui/non –</p> <p>c) <i>Caractéristiques techniques des équipements conformes aux prescriptions Du DAO</i> ;</p> <p>d) <i>Processus d'installation et de mise en fonctionnement des équipements</i></p> <p>e) <i>Capacité de financement</i> ; oui/non –</p> <p>f) <i>planning et délai de livraison</i> oui/non –</p>
.	En cas de groupement de fournisseurs, chaque membre doit présenter les pièce de A4 à A9
	Langue de l'offre : Français ou Anglais

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes (confère RGAO)

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 (quatorze) jours avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées au maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE, BP : 157 - Yaoundé

Télécopie : 22 23 33 05, site web : www.inc-cameroun.cm Tel : 22 22 29 21,
Email : Itongo@yahoo.fr

Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : français ou anglais

i. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaires à la mission est estimé à trois (3) mois

iii. Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou anglais

Les propositions doivent demeurer valides 60 jours

Les consultants doivent soumettre un original et six (6) copies de chaque proposition

Adresse de soumission des propositions : Institut National de Cartographie, sis Avenue Monseigneur Vogt, Tel : 222 22 29 21

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif

A1	Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint).
A2	Une caution de soumission d'un montant correspondant à celui défini à l'Avis d'Appel d'Offres, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et la COBAC d'une durée de validité de 90 jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres.
A3	La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres.
A4	Une copie du Registre de commerce ou statuts
A5	Une attestation pour soumission CNPS en cours de validité et portant la mention de l'Appel d'Offres.
A6	Une attestation de domiciliation bancaire
A7	Une attestation d'immatriculation
A8	Une attestation de non redevance délivrée par les services des Impôts compétents.
A9	Un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) EN ORIGINAL.
A10	Plan et attestation de localisation signés du prestataire sur l'honneur
A11	Attestation de visite des laboratoires signée par le Chef de Service du Marchés
A 12	Attestation de non-faillite établie par le tribunal de Grande Instance ou par la chambre d'industrie et du commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres

Enveloppe B – Volume 2. : Offre technique

b1. Renseignements sur les qualifications

b2. Proposition technique des équipements objet des prestations

b.3. Preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*
- iii. Les Spécifications Techniques (ST).*
- iv. Le dossier technique ne doit comporter aucune information financière*

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;*
- c3. Le détail estimatif dûment rempli ;*
- c4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.*

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

II- Prix de l'offre

	Le Marché à passer est soumis aux régimes des taxes, impôts ou droits en vigueur au Cameroun à la date de dépôt de l'offre.
	Les prix du marché ne sont pas révisables.
	Monnaies de l'offre La monnaie de règlement est le Franc CFA.
	<i>[Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la (les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.]</i>
	Monnaie du pays l'Autorité Contractante (monnaie nationale) : Francs CFA
	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : six (06) mois

III- Préparation et dépôt des offres	
	<p>Montant de la garantie d'offre :</p> <p>La retenue de garantie est fixée à 5 % TTC</p>
	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quarante (40) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Un(1) original et six (6) copies</p>
	<p>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Institut National de Cartographie sis face BEAC Elig –Essono, BP 157 Yaoundé</p> <p>Tel : (237) 699 98 67 92</p>
	<p>Numéro de l'Appel d'Offres :</p> <p>Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° _____ AONO</p> <p>MINRESI /INC/CIPM 2023 DU _____ 2023 EN PROCEDURE</p> <p>D'URGENCE pour l'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN</p> <p>FONCTIONNEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE PRODUCTION A</p> <p>L'INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE</p>
	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p>
	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p><i>INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE, le</i> à 13 heures</p>
IV- Conversion en une seule monnaie	
	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie :</p> <p>le franc CFA.</p> <p>Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale</p>
V- Attribution du marché	

	<p>Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme sur les plan administratif et technique et moins disante</p> <p>La notification de l'attribution du Marché se fera par correspondance directe.</p> <p>A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées.</p> <p>Le cautionnement définitif est fixé à 2 %TTC soit 700 000 FCFA</p>
--	--

ANNEXE : TABLEAU DE DETAILS SUR LES SOUS-CRITERES D'EVALUATION

Données particulières

Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : **INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE**

Mode de sélection : moins- disant

Nom, objectifs et description de la mission : **L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN FONCTIONNEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE PRODUCTION A L'INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE**

Objet de la prestation

La prestation objet du présent marché vise :

- La fourniture, l'installation des écrans 3D avec protection pour les laboratoires de cartographie, de photogrammétrie et de la cellule informatique.
- Des souris 3D ;
- Des lunettes de vision 3D ;
- Des cartes graphiques ;
- Les différents accessoires ;
- Des vitres de rechange éventuellement.

Spécifications techniques, installation et mise en fonctionnement des équipements :

A/ ACQUISITION DES EQUIPEMENTS : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1001	ECRAN 3D AVEC MONITEUR (QUANTITE : 02)	
Spécifications techniques souhaitées	Spécifications techniques proposées	
TOTAL		
Ecran		
Taille de l'écran	Au moins 23,5"	
Résolution (2.1 MP)	2 x 1.920 x 1.080 (± 1%)	
Couleurs (8-Bits)	Au moins 16,7 Millions	
Luminosité	Au moins 250 cd/m ²	
Technologie	LED BackLight	
Temps de réponse	Au plus 2 ms	
Angle de vue	Entre 170 ° et 160 ° (H/V)	
Rapport de contraste	Au moins 200.000 : 1 ACR	
Caractéristique	Au moins 160 cd/m ² Luminosité avec des verres d'au moins 1.920 x 1.080 Résolution par œil	

Caractéristiques 3D	
Luminosité avec des verres	160 cd/m ²
Résolution par œil	1.920 x 1.080 ($\pm 1\%$)
Polarisation linéaire	45°/135°
Partage de faisceau	Miroir à demi-transparence
Format 3D	Précisé (OpenGL à quatre tampons de préférence)
Système d'exploitation	
Compatibilité	Windows / Linux / macOS, certification Windows-10
Dimensions et accessoires	
Dimensions	54 cm x 59 cm x 46 cm ± 5 cm
Audio	Haut-parleur 2 x 2 W ± 1 W
Design	Construction alu / acier
	Électronique intégrée
	Support réglable
Poids	23 ± 10 kg (Régler le poids avec le support)
Consommation d'énergie	Au moins 53 W en général
Note technique	Au moins une sortie 2 x Display Port 1.1 vers la carte graphique
Accessoire complémentaire	Au moins 01 régulateur de tension par écran Tout autre accessoire utile Tous les câbles de connexion

1002	SOURIS 3D AVEC ACCESSOIRES (QUANTITE : 02)	
	Spécifications techniques souhaitées	Spécifications techniques proposées
TOTAL		
Touches de fonction	Environ 10 boutons programmables et 33 fonctions programmables	
Compatibilité avec les logiciels/applications de l'INC	Poignée confortable et opérationnelle pour les applications SIG, photogrammétrie et cartographie	
Fonctionnement de la souris 3D	Mécanisme de souris optique pour une haute résolution rapide qui fonctionne bien sur toutes les surfaces non réfléchissantes et ne nécessite aucun entretien	
Relation roue-pointage	Roue Z haute résolution avec 1,024 pas par tour pour un pointage rapide et précis	
Rayon laser	Navigation laser X-Y de haute précision pour un contrôle précis de la position	
Connexion	Port USB plug and play	

Dimensions	21 x 10 x 6 cm (\pm 4 cm)	
Poids	325 \pm 50 g	
Couleur	Noire de préférence	
Accessoires	• Câbles	
	• Pilotes pour Windows Vista, Win 7, Win 10, 32 & 64 bits	
	• Lunettes 3D (Au moins 4)	
	• Tous les autres accessoires de fonctionnement	

1003	CARTES GRAPHIQUES (QUANTITE : 02)	
Spécifications techniques souhaitées		Spécifications techniques proposées
TOTAL		
Mémoire GPU	Au moins 8 GB	
Mémoire de l'interface	256-bit	
Mémoire de la bande passante	Environ 243 GB/s	
Cœurs NVIDIA CUDA	Au moins 1792	
Interface système	PCI Express 3.0 x16	
Puissance maximale	Au plus 105 W	
Solutions thermiques	Active	
Dimensions	4.4" H x 9.5" L (\pm 0.2")	
Connexions	Au moins 4 x DP 1.4	
Résolution	4 x 4096 x 2160 à 120Hz 4 x 5120 x 2880 à 60Hz	
API graphiques	A préciser	
API de l'ordinateur	A préciser	

B/ INSTALLATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS ACQUIS

a) Termes de référence

Pour ce qui est de l'installation et la mise en fonctionnement des équipements des équipements dans la chaîne de production de l'INC, elles nécessiteront l'acquisition de quelques accessoires supplémentaires (fiches, câbles avec parafoudre, etc.) et des opérations test de restitution photogrammétriques.

Le prestataire devrait disposer alors d'un Expert Ingénieur Photogrammètre pour la mise en œuvre des différentes opérations suivantes :

- Vérification de la compatibilité entre les équipements acquis et les logiciels de photogrammétrie déjà disponible à l'INC ;
- Connexion des équipements acquis aux stations disponibles et installation des pilotes ;
- Paramétrage des écrans, souris et lunettes 3D ;
- Mise en fonctionnement ;
- Le test d'une opération de restitution en vue de s'assurer du fonctionnement de l'ensemble dans la chaîne de production de l'INC.

b) Qualifications de l'Expert Ingénieur photogrammètre

Diplôme : Diplôme d'Ingénieur Photogrammètre ou équivalent.

Expérience : Au moins 10 ans.

Expérience dans les travaux similaires : Avoir participé en tant que photogrammètre à au moins deux projet portant sur la restitution photogrammétrique.

Pièces à fournir :

- ✓ CV daté et signé,
- ✓ Copie certifiée conforme du diplôme.

Livrables

Les livrables sont les suivants :

- Deux (02) écrans 3D ;
- Deux (02) souris 3D ;
- Deux (02) lunettes 3D ;
- Deux (02) cartes graphiques ;
- Des vitres de rechange éventuellement ;
- Tous les accessoires d'installation et de mise en fonctionnement.

GRILLE D'EVALUATION

A/ PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE

10 oui

Lisibilité	02 oui
Reliure	02 oui
Agencement	02 oui
Pages en couleur	04 oui

B/ ACQUISITION DES EQUIPEMENTS

60 oui

1001		ECRAN 3D AVEC MONITEUR (QUANTITE : 02)	
Spécifications techniques souhaitées		Spécifications techniques proposées	OUI/NON
TOTAL			22 OUI/22
Ecran			09 OUI/09
Taille de l'écran	Au moins 23,5"		✓
Résolution (2.1 MP)	2 x 1.920 x 1.080 (± 1%)		✓
Couleurs (8-Bits)	Au moins 16,7 Millions		✓
Luminosité	Au moins 250 cd/m ²		✓
Technologie	LED BackLight		✓
Temps de réponse	Au plus 2 ms		✓
Angle de vue	Entre 170 ° et 160 ° (H/V)		✓
Rapport de contraste	Au moins 200.000 : 1 ACR		✓
Caractéristique	Au moins 160 cd/m ²		✓
	Luminosité avec des verres d'au moins 1.920 x 1.080 Résolution par œil		✓
Caractéristiques 3D			05 OUI/05
Luminosité avec des verres	160 cd/m ²		✓
Résolution par œil	1.920 x 1.080 (± 1%)		✓
Polarisation linéaire	45°/135°		✓
Partage de faisceau	Miroir à demi-transparence		✓
Format 3D	Précisé (OpenGL à quatre tampons de préférence)		✓
Système d'exploitation			01 OUI/01
Compatibilité	Windows / Linux / macOS, certification Windows-10		✓
Dimensions et accessoires			07 OUI/07
Dimensions	54 cm x 59 cm x 46 cm ± 5 cm		✓
Audio	Haut-parleur 2 x 2 W ± 1 W		✓
Design	Construction alu / acier		✓
	Électronique intégrée		✓
	Support réglable		✓
Poids	23 ± 10 kg (Régler le poids avec le support)		✓
Consommation d'énergie	Au moins 53 W en général		✓
Note technique	Au moins une sortie 2 x DisplayPort 1.1 vers la carte graphique		✓

Accessoire complémentaire	Au moins 01 régulateur de tension par écran		✓
	Tout autre accessoire utile Tous les câbles de connexion		✓

1002	SOURIS 3D AVEC ACCESSOIRES (QUANTITE : 02)		
Spécifications techniques souhaitées		Spécifications techniques proposées	OUI/NON
TOTAL			10 OUI/10
Touches de fonction	Environ 10 boutons programmables et 33 fonctions programmables		✓
Compatibilité avec les logiciels/applications de l'INC	Poignée confortable et opérationnelle pour les applications SIG, photogrammétrie et cartographie		✓
Fonctionnement de la souris 3D	Mécanisme de souris optique pour une haute résolution rapide qui fonctionne bien sur toutes les surfaces non réfléchissantes et ne nécessite aucun entretien		✓
Relation roue-pointage	Roue Z haute résolution avec 1,024 pas par tour pour un pointage rapide et précis		✓
Rayon laser	Navigation laser X-Y de haute précision pour un contrôle précis de la position		✓
Connexion	Port USB plug and play		✓
Dimensions	21 x 10 x 6 cm (\pm 4 cm)		✓
Poids	325 \pm 50 g		✓
Couleur	Noire de préférence		✓
Accessoires	• Câbles		✓
	• Pilotes pour Windows Vista, Win 7, Win 10, 32 & 64 bits		✓
	• Lunettes 3D (Au moins 4)		✓
	• Tous les autres accessoires de fonctionnement		✓

1003	CARTES GRAPHIQUES (QUANTITE : 02)		
Spécifications techniques souhaitées		Spécifications techniques proposées	OUI/NON
TOTAL			12 OUI/12
Mémoire GPU	Au moins 8 GB		✓
Mémoire de l'interface	256-bit		✓
Mémoire de la bande passante	Environ 243 GB/s		✓
Cœurs NVIDIA CUDA	Au moins 1792		✓
Interface système	PCI Express 3.0 x16		✓
Puissance maximale	Au plus 105 W		✓

Solutions thermiques	Active		✓
Dimensions	4.4" H x 9.5" L ($\pm 0.2''$)		✓
Connexions	Au moins 4 x DP 1.4		✓
Résolution	4 x 4096 x 2160 à 120Hz 4 x 5120 x 2880 à 60Hz		✓
API graphiques	A préciser		✓
API de l'ordinateur	A préciser		✓

TOTAL : 60 oui

C/ INSTALLATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS ACQUIS 30 oui

- **Ingénieur Photogrammètre (15 oui)**

Critères	Notation		
Diplôme d'ingénieur (photogrammétrie) (pièce justificative demandée : copie du diplôme)	Non : 0 point	Oui : 10 points	Note max : 10 points
Expérience professionnelle en photogrammétrie : au moins 10 années (pièce justificative demandée : Curriculum Vitae)	Moins de 10 ans : 0 oui	10 ans ou plus : 10 oui	Note max : 10 oui
Avoir participé à au moins deux (02) projet de restitution photogrammétrique (pièce justificative demandée : copie du marché indiquant sa qualité de restituteur photogrammètre du projet déclaré auprès du Maître d'Ouvrage) et procès-verbal de réception de ce marché	Non : 0	Oui : 10	Note max : 10

- **Description de la procédure d'installation et de mise en fonctionnement des équipements (20 oui)**

Procédure adaptée :	20 oui
Procédure peu adaptée :	10 oui
Procédure non adaptée :	05 oui
Pas de procédure :	00 non

TOTAL : 100 oui

Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des Matières

Chapitre I : Généralités
.....
.....
Article 1 : Objet du marché
.....
.....
Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété)
.....
.....
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
.....
.....
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)
.....
.....
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
.....
.....
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
.....
.....
Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)
.....
.....
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)
.....
.....
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
.....
.....
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété)
.....
.....
Chapitre II : Clauses Financières
.....
.....
.....
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
.....
.....
Article 12 : Montant du marché
.....
.....
.....
Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17 : Avances (CCAG Article 21)
Article 18 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)
Chapitre III : Exécution des Prestations
Article 23 : Brevet (CCAG complété)
Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
Article 27 : Essais et Services Connexes (CCAG Article 28)
Article 28 : Service Apres vente et consommables (CCAG Article 14)
Chapitre IV : De la réception

.....	
Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)	
Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)	
.....	
Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)	
Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)	
.....	
Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)	
.....	
Chapitre V : Dispositions diverses	
.....	
.....	
Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)	
.....	
Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)	
.....	
Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61)	
.....	
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)	
.....	
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)	
.....	

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation et la mise en fonctionnement du matériel informatique pour le laboratoire de cartographie et de photogrammétrie à l'Institut National de Cartographie.

Article 2 : Procédure de passation du marché (CCAG complété)

Le présent marché est passé par Appels d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : *le Directeur General de l'INC*
A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du marché est le Chef de Service des Affaires Juridiques ci-après désigné le Chef de service ;
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Chef de la Cellule Informatique, ci-après désigné l'Ingénieur ;

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : *le Directeur General de l'INC* ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : l'agent comptable de l'INC
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef Service du Marché.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre (Pas de maître d'œuvre)

Article 4 : Langue, loi et règlementation applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires , l'état des prix forfaitaires , le détail ou le devis estimatif , la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet d'exécution ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Les textes régissant les corps de métier ;
2. La Loi n° du 2007/0006 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;
3. le code des impôts;
4. Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application;
5. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. La circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2021

Article 7 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent

Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

Pour le Fournisseur : _____ BP _____, Tel _____

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations

- b. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Maître d'Ouvrage : INC

Av. Mgr Vogt

Tel : (237) 242222921

Fax (237) 242233305

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant

- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le chef de service des marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraien dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.7. Le Cocontractant adressera éventuellement toutes notifications écrites ou

correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et l'Ingénieur.

- 9.8. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété)

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai de 20 jours suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage peut, à hauteur de 40% être accordée au prestataire à sa demande. Celle-ci doit être cautionnée à 100% dans une banque de premier ordre agréée par le MINFI.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *[détail ou devis estimatif]* ci-joint, est

de..... (francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de le fournisseur à la banque_____
- Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du fournisseur à la banque_____
- Le décompte final devra être revêtu du visa préalable du MINMAP conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

Article 15 : Formules de révision des prix)

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution de la prestation et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils prennent en compte toutes les sujétions.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Néant

Article 17 : Avances

17.1. Le Maître d’Ouvrage peut à la demande du prestataire accorder une avance de démarrage conformément aux dispositions du Code des Marchés.

Article 18 : Paiement

(fixer les délais d’approbation des factures par le Maître d’Œuvre et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement ; et fixer les délais de paiement dès réception des factures approuvées (30 jours maximum).

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret No 2018/366/ du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 20 : Pénalités de retard (CCAG article 34 complété)

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (*modifiable*) :

- a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

1. Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
2. Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
3. Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - Des droits et taxes communaux
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses

coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

24.1. Le lieu de livraison est : *l'Institut National de Cartographie*.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : 03 (*trois mois*).

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle du Maître d'Œuvre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31)

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

[Préciser dispositions particulières le cas échéant] notamment sur :

- opération de mise en œuvre ;

- documentation technique ;
- formation du personnel.

Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de X ans à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dument mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- *Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;*
- *Notification de la livraison ;*
- *Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;*
- *Certificat d'origine.*

Article 30 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président
2. Le Représentant de l'Autorité Contractante, (Observateur) ;
3. Le Chef de Service ou son représentant ; Membre ;
4. L'Ingénieur Membre, Rapporteur ;
5. L'Agent chargé des opérations de la comptabilité-matières, Membre
6. Autres membres ;

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

30.3. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles

30.4. *[Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire partielle]*

Article 31 : Documents à fournir après réception définitive

- une facture visée par l'Ingénieur et certifiée « service fait » par le Chef de Service de la Comptabilité matières en sept (07) exemplaires dont un original timbré ;
- trois (03) exemplaires originaux du procès-verbal de réception ;
- trois (03) exemplaires du Marché enregistré ;
- un dossier administratif et fiscal complet composé des pièces suivantes :
 1. une photocopie légalisée de la patente de l'exercice en cours ;
 2. une photocopie légalisée du registre de commerce ;
 3. une photocopie légalisée de la carte de contribuable ;
 4. une attestation de non faillite ;
 5. une attestation de domiciliation bancaire ;
 6. l'original de la quittance d'enregistrement du Marché.

Article 32 : Délai de garantie

32.1. La durée de garantie est de 05 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Le prestataire doit mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage un cautionnement à 100% du montant du marché

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.3. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

33.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le prestataire de toutes ses obligations. La restitution par le Maître d'Ouvrage du cautionnement

définitif clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu aux dispositions du décret n° 2023/366 du 20 juin 2018 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

1. retard de plus de x jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours calendaires ;
2. retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. défaillance du fournisseur ;
5. non-paiement persistant des prestations.

Article 35 : Cas de force majeure

[Préciser les dispositions particulières le cas échéant]

Article 36 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au chef de service.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante.. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

Pièce n° 5 :
Descriptif de la fourniture

Données particulières

Nom du Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations : **INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE**

Mode de sélection : moins- disant

Nom, objectifs et description de la mission : **L’ACQUISITION, L’INSTALATION ET LA MISE EN FONCTIONNEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE PRODUCTION A L’INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE**

Objet de la prestation

La prestation objet du présent marché vise l’acquisition, l’installation et la mise en fonctionnement dans la chaîne numérique de production cartographique de :

- Deux (02) écrans 3D ;
- Deux (02) souris 3D ;
- Deux (02) lunettes 3D ;
- Deux (02) cartes graphiques ;
- Des vitres de rechange éventuellement ;
- Tous les accessoires d’installation et de mise en fonctionnement.

Spécifications techniques :

A/ ACQUISITION DES EQUIPEMENTS : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1001	ECRAN 3D AVEC MONITEUR (QUANTITE : 02)	
Spécifications techniques souhaitées		Spécifications techniques proposées
TOTAL		
Ecran		
Taille de l’écran	Au moins 23,5”	
Résolution (2.1 MP)	2 x 1.920 x 1.080 (± 1%)	
Couleurs (8-Bits)	Au moins 16,7 Millions	
Luminosité	Au moins 250 cd/m ²	
Technologie	LED BackLight	
Temps de réponse	Au plus 2 ms	
Angle de vue	Entre 170 ° et 160 ° (H/V)	
Rapport de contraste	Au moins 200.000 : 1 ACR	
Caractéristique	Au moins 160 cd/m ² Luminosité avec des verres d’au moins 1.920 x 1.080 Résolution par œil	
Caractéristiques 3D		
Luminosité avec des verres	160 cd/m ²	
Résolution par œil	1.920 x 1.080 (± 1%)	
Polarisation linéaire	45°/135°	
Partage de faisceau	Miroir à demi-transparence	
Format 3D	Précisé (OpenGL à quatre	

	tampons de préférence)	
Système d'exploitation		
Compatibilité	Windows / Linux / macOS, certification Windows-10	
Dimensions et accessoires		
Dimensions	54 cm x 59 cm x 46 cm \pm 5 cm	
Audio	Haut-parleur 2 x 2 W \pm 1 W	
Design	Construction alu / acier	
	Électronique intégrée	
	Support réglable	
Poids	23 \pm 10 kg (Régler le poids avec le support)	
Consommation d'énergie	Au moins 53 W en général	
Note technique	Au moins une sortie 2 x DisplayPort 1.1 vers la carte graphique	
Accessoire complémentaire	Au moins 01 régulateur de tension par écran Tout autre accessoire utile Tous les câbles de connexion	

1002	SOURIS 3D AVEC ACCESSOIRES (QUANTITE : 02)	
	Spécifications techniques souhaitées	Spécifications techniques proposées
TOTAL		
Touches de fonction	Environ 10 boutons programmables et 33 fonctions programmables	
Compatibilité avec les logiciels/applications de l'INC	Poignée confortable et opérationnelle pour les applications SIG, photogrammétrie et cartographie	
Fonctionnement de la souris 3D	Mécanisme de souris optique pour une haute résolution rapide qui fonctionne bien sur toutes les surfaces non réfléchissantes et ne nécessite aucun entretien	
Relation roue-pointage	Roue Z haute résolution avec 1,024 pas par tour pour un pointage rapide et précis	
Rayon laser	Navigation laser X-Y de haute précision pour un contrôle précis de la position	
Connexion	Port USB plug and play	
Dimensions	21 x 10 x 6 cm (\pm 4 cm)	
Poids	325 \pm 50 g	
Couleur	Noire de préférence	
Accessoires	• Câbles • Pilotes pour Windows Vista, Win 7, Win 10, 32 & 64 bits	

	<ul style="list-style-type: none"> • Lunettes 3D (Au moins 4) • Tous les autres accessoires de fonctionnement 	
--	---	--

1003	CARTES GRAPHIQUES (QUANTITE : 02)	
Spécifications techniques souhaitées		Spécifications techniques proposées
TOTAL		
Mémoire GPU	Au moins 8 GB	
Mémoire de l'interface	256-bit	
Mémoire de la bande passante	Environ 243 GB/s	
Cœurs NVIDIA CUDA	Au moins 1792	
Interface système	PCI Express 3.0 x16	
Puissance maximale	Au plus 105 W	
Solutions thermiques	Active	
Dimensions	4.4" H x 9.5" L ($\pm 0.2''$)	
Connexions	Au moins 4 x DP 1.4	
Résolution	4 x 4096 x 2160 à 120Hz 4 x 5120 x 2880 à 60Hz	
API graphiques	A préciser	
API de l'ordinateur	A préciser	

B/ INSTALLATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS ACQUIS

c) Termes de référence

Pour ce qui est de l'installation et la mise en fonctionnement des équipements des équipements dans la chaîne de production de l'INC, elles nécessiteront l'acquisition de quelques accessoires supplémentaires (fiches, câbles avec parafoudre, etc.) et des opérations test de restitution photogrammétriques.

Le prestataire devrait disposer alors d'un Expert Ingénieur Photogrammètre pour la mise en œuvre des différentes opérations suivantes :

- Vérification de la compatibilité entre les équipements acquis et les logiciels de photogrammétrie déjà disponible à l'INC ;
- Connexion des équipements acquis aux stations disponibles et installation des pilotes ;
- Paramétrage des écrans, souris et lunettes 3D ;
- Mise en fonctionnement ;
- Le test d'une opération de restitution en vue de s'assurer du fonctionnement de l'ensemble dans la chaîne de production de l'INC.

d) Qualifications de l'Expert Ingénieur photogrammètre

Diplôme : Diplôme d'Ingénieur Photogrammètre ou équivalent.

Expérience : Au moins 10 ans.

Expérience dans les travaux similaires : Avoir participé en tant que photogrammètre à au moins deux projets portant sur la restitution photogrammétrique.

Pièces à fournir :

- ✓ CV daté et signé,
- ✓ Copie certifiée conforme du diplôme.

Livrables

Les livrables sont les suivants :

- Deux (02) écrans 3D ;
- Deux (02) souris 3D ;
- Deux (02) lunettes 3D ;
- Deux (02) cartes graphiques ;
- Des vitres de rechange éventuellement ;
- Tous les accessoires d'installation et de mise en fonctionnement.

GRILLE D'EVALUATION

A/ PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE

10 points

Lisibilité	02 pt
Reliure	02 pt
Agencement	02 pt
Pages en couleur	04 pt

B/ ACQUISITION DES EQUIPEMENTS

60 points

1001		ECRAN 3D AVEC MONITEUR (QUANTITE : 02)	
Spécifications techniques souhaitées		Spécifications techniques proposées	OUI/NON
TOTAL			22 OUI/22
Ecran			09 OUI/09
Taille de l'écran	Au moins 23,5"		✓
Résolution (2.1 MP)	2 x 1.920 x 1.080 (± 1%)		✓
Couleurs (8-Bits)	Au moins 16,7 Millions		✓
Luminosité	Au moins 250 cd/m ²		✓
Technologie	LED BackLight		✓
Temps de réponse	Au plus 2 ms		✓
Angle de vue	Entre 170 ° et 160 ° (H/V)		✓
Rapport de contraste	Au moins 200.000 : 1 ACR		✓
Caractéristique	Au moins 160 cd/m ² Luminosité avec des verres d'au moins 1.920 x 1.080 Résolution par œil		✓
Caractéristiques 3D			05 OUI/05
Luminosité avec des verres	160 cd/m ²		✓
Résolution par œil	1.920 x 1.080 (± 1%)		✓
Polarisation linéaire	45°/135°		✓
Partage de faisceau	Miroir à demi-transparence		✓
Format 3D	Précisé (OpenGL à quatre tampons de préférence)		✓
Système d'exploitation			01 OUI/01
Compatibilité	Windows / Linux / macOS, certification Windows-10		✓
Dimensions et accessoires			07 OUI/07
Dimensions	54 cm x 59 cm x 46 cm ± 5 cm		✓
Audio	Haut-parleur 2 x 2 W ± 1 W		✓
Design	Construction alu / acier		✓
	Électronique intégrée		
	Support réglable		
Poids	23 ± 10 kg (Régler le poids avec le support)		✓

Consommation d'énergie	Au moins 53 W en général		✓
Note technique	Au moins une sortie 2 x DisplayPort 1.1 vers la carte graphique		✓
Accessoire complémentaire	Au moins 01 régulateur de tension par écran Tout autre accessoire utile Tous les câbles de connexion		✓

1002	SOURIS 3D AVEC ACCESSOIRES (QUANTITE : 02)	
	Spécifications techniques souhaitées	Spécifications techniques proposées
TOTAL		10 OUI/10
Touches de fonction	Environ 10 boutons programmables et 33 fonctions programmables	✓
Compatibilité avec les logiciels/applications de l'INC	Poignée confortable et opérationnelle pour les applications SIG, photogrammétrie et cartographie	✓
Fonctionnement de la souris 3D	Mécanisme de souris optique pour une haute résolution rapide qui fonctionne bien sur toutes les surfaces non réfléchissantes et ne nécessite aucun entretien	✓
Relation roue-pointage	Roue Z haute résolution avec 1,024 pas par tour pour un pointage rapide et précis	✓
Rayon laser	Navigation laser X-Y de haute précision pour un contrôle précis de la position	✓
Connexion	Port USB plug and play	✓
Dimensions	21 x 10 x 6 cm (\pm 4 cm)	✓
Poids	325 \pm 50 g	✓
Couleur	Noire de préférence	✓
Accessoires	• Câbles	✓
	• Pilotes pour Windows Vista, Win 7, Win 10, 32 & 64 bits	
	• Lunettes 3D (Au moins 4)	
	• Tous les autres accessoires de fonctionnement	

1003	CARTES GRAPHIQUES (QUANTITE : 02)		
Spécifications techniques souhaitées		Spécifications techniques proposées	OUI/NON
TOTAL			12 OUI/12
Mémoire GPU	Au moins 8 GB		✓
Mémoire de l'interface	256-bit		✓
Mémoire de la bande passante	Environ 243 GB/s		✓
Cœurs NVIDIA CUDA	Au moins 1792		✓
Interface système	PCI Express 3.0 x16		✓
Puissance maximale	Au plus 105 W		✓
Solutions thermiques	Active		✓
Dimensions	4.4" H x 9.5" L ($\pm 0.2''$)		✓
Connexions	Au moins 4 x DP 1.4		✓
Résolution	4 x 4096 x 2160 à 120Hz 4 x 5120 x 2880 à 60Hz		✓
API graphiques	A préciser		✓
API de l'ordinateur	A préciser		✓

TOTAL : 44 OUI pour 60 points.

C/ INSTALLATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS ACQUIS _____ 30 points

- Ingénieur Photogrammètre (15 points)

Critères	Notation		
Diplôme d'ingénieur (photogrammétrie) (pièce justificative demandée : copie du diplôme)	Non : 0 point	Oui : 10 points	Note max : 10 points
Expérience professionnelle en photogrammétrie : au moins 10 années (pièce justificative demandée : Curriculum Vitae)	Moins de 10 ans : 0 point	10 ans ou plus : 10 points	Note max : 10 points
Avoir participé à au moins deux (02) projet de restitution photogrammétrique (pièce justificative demandée : copie du marché indiquant sa qualité de restituteur photogrammètre du projet déclaré auprès du Maître d'Ouvrage) et procès-verbal de réception de ce marché	Non : 0 point	Oui : 10 points	Note max : 10 points

- Description de la procédure d'installation et de mise en fonctionnement des équipements (15 points)

Procédure adaptée :	15 pts
Procédure peu adaptée :	08 pts
Procédure non adaptée :	00 pts

TOTAL : 100 points

Pièce n° 6 :
Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

N°	Désignation	Prix unitaires en toutes lettres (FCFA HTVA)	Unité	Prix unitaires en chiffres (FCFA HTVA)
01	Ecran 3D			
02	Souris 3D			
03	Carte graphique			
04	Lunette 3D			
05	Accessoires			
06	Personnel clé : Expert photogrammètre			
07	Divers			

Pièce n° 7 :
Cadre du détail estimatif

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU (FCFA)	PT (FCFA)
01	Ecran 3D				
02	Souris 3D				
03	Carte graphique				
04	Lunette 3D				
05	Accessoires				
06	Personnel clé : Expert photogrammètre				
07	Divers				

5.J. Cadre du détail estimatif

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaires		Prix total	
				(F CFA HTVA)	En dévises, le cas échéant	(F CFA HTVA)	En dévises, le cas échéant

5. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	QTE	PU	PT
Chef de mission				
Expert en gestion des bases de données à référence spatiale				
Expert statisticien				
Deux techniciens de collecte				

Pièce n° 8 :
Le modèle de marché

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
RESEARCH
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE OFCARTOGRAPHY

**BP 157- Tél.(237) 22 22 29 21- YAOUNDE
YAOUNDE-Phone:(237)22 22 29 21
Fax (237) 22 23 33 05
Fax (237) 22 23 33 05**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

**MINISTRY OF SCIENTIFIC
AND INNOVATION**

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE GÉOGRAPHIQUE

NATIONAL INSTITUTE OF CARTOGRAPHY

P.O BOX 157

LETTRE COMMANDE N° **du /M/MINRESI/INC/CIPM/2021** du
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR
LA PRODUCTION A L'INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE
Passé après Appel d'Offres n° **/AONO/MINRESI/INC/CIPM/2021** du

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: 157 à YDE, Tel **22 22 29 21**
Fax : **22 23 33 05**

N° R.C : _____ A à _____

Nº Contribuable :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :: pour l'acquisition et l'installation du matériel informatique pour la production à l'Institut National de Cartographie

LIEU DE LIVRAISON : INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE

MONTANT EN FCFA

TTC	
HTVA	
T.V.A	

AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *Trois (03) mois*

FINANCEMENT : *BIP/ INC, Exercice 2023*

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par le Directeur Général de
L'INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE,
Ci-après dénommé, «L'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: _____; Tel _____ ; Fax : _____
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N°

/LC/MINRESI/INC/CIPM/2023 D'UN MONTANT DE

, PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N° /AONO/MINRESI/INC/CIPM/2023 DU..... POUR
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE LE
LABORATOIRE DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTOGRAFMETRIE A L'INSTITUT
NATIONAL DE CARTOGRAPHIE.

Montant du marché : 45.000.000 *Francs CFA* (quarante-cinq millions) *Francs CFA*

Délai de livraison : *3 mois*

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce n° 9 :
Modèles des pièces à utiliser
par les Soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission
.....
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
.....
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
.....
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
.....
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
.....
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant
.....

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le
.....

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour *[rappeler l’objet de l’appel d’offres]*, ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ; *[nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer

sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relativif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de

..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que

[*nom et adresse du fournisseur*],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

..... [*nom et adresse de banque*],

représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[signature de la banque]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO N° ____ du ____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du jour de

Pièce n° 10 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.

II- Compagnies d'assurances

14. Chanas assurances;
15. Activa Assurances